

**DÉCISION DU MAIRE  
N°DM 2026-30**

**MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE  
REHABILITATION DE LA FILE DE TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION  
D'EPURATION**

**Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL20260320\_06 du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**Considérant** la nécessité de mandater un prestataire pour la mission de contrôle technique dans le cadre du programme de travaux de réhabilitation de la file de traitement des boues de la station d'épuration,

**Considérant** l'offre de la société SOCOTEC CONSTRUCTION,

**Considérant** qu'il convient de conclure un marché de mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de réhabilitation de la file de traitement des boues de la station d'épuration, pour un montant HT de 6 152,00 €,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La passation d'un marché de mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation de la file de traitement des boues de la station d'épuration, avec la société SOCOTEC CONSTRUCTION sise 5 Place des Frères Montgolfier à Saint-Quentin-en-Yvelines (78182) - n° SIRET : 834 157 513 00922, d'un montant de 6 152,00 € HT.

**ARTICLE 2 :** Le marché sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, au chapitre 23 et l'article 2315.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Madame la Responsable du service des finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 15 juin 2026

**Le Maire,**  
**Patrick ROSSILLI**

